

Décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines.

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	14/12/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	EQUU0601556D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000272011

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans le département des Yvelines compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement [...] que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement [...]

[...] Elle précise notamment les conditions dans lesquelles le personnel et les moyens matériels nécessaires sont mis à la disposition de l'Etablissement public foncier des Yvelines par un autre établissement [...]

[...] Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-9, R. 321-1 à R. 321-11, R. 321-20 à R. 321-25 ; Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ; Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ; Vu l'avis émis par le conseil régional d'Ile-de-France le 16 mars 2006 ; Vu l'avis émis par le conseil général des Yvelines le 28 avril 2006 ; Vu l'avis émis par le conseil général de l'Essonne le 26 juin 2006 ; Vu la lettre de saisine du conseil général d'Eure-et-Loir en date du 30 mars 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 11 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines le 16 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines le 6 avril 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines le 24 avril 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France le 2 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes des Boucles de la Seine le 3 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes Seine-Mauldre le 10 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes Vexin-Seine le 22 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes des Deux Rives de la Seine le 29 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes du Pays houdanais le 13 juin 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes des Etangs le 20 juin 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes du Grand Parc le 27 juin 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Plaisir le 27 avril 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Rambouillet le 27 avril 2006 ; Vu l'avis émis par la commune du Chesnay le 18 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Maisons-Laffitte le 18 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Poissy le 18 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Conflans-Sainte-Honorine le 22 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Sartrouville le 24 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Vélizy-Villacoublay le 24 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Chatou le 1er juin 2006 ; Vu l'avis émis par la commune des Mureaux le 22 juin 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes Coeur d'Yvelines en date du 30 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes des Coteaux de la Seine en date du 30 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes du Plateau du Lommoie en date du 30 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la commune de La Celle-

Saint-Cloud en date du 30 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la commune de Houilles en date du 30 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 30 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la commune de Versailles en date du 30 mars 2006 ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET EQUU0601556D du 14 décembre 2009, « Décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000272011> (consulté le 31 août 2026).